

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

A 18 h 07, en Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de M. Jean-Pierre WEBER, Maire

Séance du : 11 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26

Date de convocation : 03/03/2025

présents : 19

votants : 21

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoints,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE
Judith, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (19)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Monsieur HENRION Bernard
Monsieur AMICO Calogero
Madame MORO Hélène
Monsieur PROENCA José
Madame THIEBAUX Christelle
Monsieur ACHOURI Jean-Marc (7)

Procurations :

Monsieur HENRION Bernard pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle
Monsieur AMICO Calogero pouvoir à Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur LAMOUREC Frédéric a été désigné Auxiliaire.

N° 01-02/2025

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le rapport annexé à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025 a été transmis aux élus.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Budget Primitif doit être voté avant le **15 avril 2024**.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des points suivants :

- Le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Programmation des investissements de la collectivité

VU l'avis favorable des commissions conjointes « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » des 24 février et 5 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 11/03/2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le onze mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,

Jean-Pierre WEBER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

A 18 h 07, en Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de M. Jean-Pierre WEBER, Maire

Séance du : 11 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26

Date de convocation : 03/03/2025

présents : 19

votants : 21

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoints,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE
Judith, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (19)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Monsieur HENRION Bernard
Monsieur AMICO Calogero
Madame MORO Hélène
Monsieur PROENCA José
Madame THIEBAUX Christelle
Monsieur ACHOURI Jean-Marc (7)

Procurations :

Monsieur HENRION Bernard pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle
Monsieur AMICO Calogero pouvoir à Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur LAMOUREC Frédéric a été désigné Auxiliaire.

N° 02-02/2025 Objet : Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données

personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission
- D'autoriser le Maire à désigne auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 11/03/2025.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le onze mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Jean-Pierre WERRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

A 18 h 07, en Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de M. Jean-Pierre WEBER, Maire

Séance du : 11 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26

Date de convocation : 03/03/2025

présents : 19

votants : 21

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoints,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE
Judith, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (19)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Monsieur HENRION Bernard
Monsieur AMICO Calogero
Madame MORO Hélène
Monsieur PROENCA José
Madame THIEBAUX Christelle
Monsieur ACHOURI Jean-Marc (7)

Procurations :

Monsieur HENRION Bernard pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle
Monsieur AMICO Calogero pouvoir à Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur LAMOUREC Frédéric a été désigné Auxiliaire.

N° 03-02/2025

Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU)

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, Les administrations mentionnées à l'article L.2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Depuis le Rapport Social Unique 2021 porte sur 14 thématiques.

Le Rapport Social Unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.

Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,) ;
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires...) ;
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels...) ;
- animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L4,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

VU le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 11/03/2025.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le onze mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire

Jean-Pierre WEBER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

A 18 h 07, en Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de M. Jean-Pierre WEBER, Maire

Séance du : 11 Mars 2025
Date de convocation : 03/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26
présents : 18
votants : 20

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoint,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE
Judith, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (18)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Monsieur HENRION Bernard
Monsieur AMICO Calogero
Madame MORO Hélène
Monsieur PROENCA José
Madame THIEBAUX Christelle
Monsieur ACHOURI Jean-Marc
Monsieur Olivier SCHMITT (8)

Procurations :

Monsieur HENRION Bernard pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle
Monsieur AMICO Calogero pouvoir à Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur LAMOUREC Frédéric a été désigné Auxiliaire.

N° 04-02/2025 **Objet : Elimination et fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets – infractions au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer, tant dans un souci de propreté et d'hygiène publique que de sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

VU le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement sanitaire départemental de Meurthe et Moselle 1^{ère} partie du 05/08/1981 modifié par Arrêté préfectoral le 15/01/1987 ;

VU que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police 05/07/2024

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » et « Affaires scolaires et Périscolaires » du 24 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

17 voix « pour »,
3 voix « contre »,
0 abstention(s),

- DECIDE d'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

- DECIDE de fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales.... Et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : **50€**.

- Pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : **735€**.
- Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public :

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : **800,00€** ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : **1 200,00€** ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : **2 400,00€**.

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3 ;

- PRECISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- PRECISE que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 11/03/2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le onze mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,

Jean-Pierre WEBER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

A 18 h 07, en Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de M. Jean-Pierre WEBER, Maire

Séance du : 11 Mars 2025
Date de convocation : 03/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26
présents : 18
votants : 20

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoint,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE
Judith, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (18)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Monsieur HENRION Bernard
Monsieur AMICO Calogero
Madame MORO Hélène
Monsieur PROENCA José
Madame THIEBAUX Christelle
Monsieur ACHOURI Jean-Marc
Monsieur Olivier SCHMITT (8)

Procurations :

Monsieur HENRION Bernard pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle
Monsieur AMICO Calogero pouvoir à Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur LAMOUREC Frédéric a été désigné Auxiliaire.

N° 05-02/2025 **Objet : Demande d'intégration de Projets d'énergies renouvelables de la commune de Réhon dans le dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

CONSIDERANT qu'une des dispositions de cette loi est de demander aux communes, en lien étroit avec l'Agglomération du Grand Longwy (AGL), de planifier le déploiement des énergies renouvelables (EnR) sur leur territoire en identifiant des zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïques, méthanisation, géothermie, ...),

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune de Réhon souhaite mettre en avant différents projets et demande aux services de l'Etat référent de veiller à l'intégration de ces derniers dans le dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,

CONSIDERANT qu'en respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, une consultation publique a été organisée du 30 décembre 2024 au 31 janvier 2025 et que les projets de zonage présentés à la population n'ont pas donné lieu à des commentaires, des remarques ou des propositions,

CONSIDERANT les éléments qui lui sont présentés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le classement des zones nommées ci-dessous au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables :

- Les parcelles suivantes : AL 218, AE 96, AM 111, AE 48, AE 57 et AE 573 (voir plans joints) comme des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables dans la filière photovoltaïques,

PRECISE que les projets sur les zones citées ci-dessus sont détaillés dans les fiches projets transmises et centralisées au sein de l'Agglomération du Grand Longwy (AGL),

DEMANDE à l'Agglomération du Grand Longwy (AGL) de référencer ces zones dans la cartographie qui sera adressée à l'Etat.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 11/03/2025.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le onze mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,

Jean-Pierre WEBER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

A 18 h 07, en Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de M. Jean-Pierre WEBER, Maire

Séance du : 11 Mars 2025
Date de convocation : 03/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26
présents : 18
votants : 20

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjoint,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE
Judith, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (18)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Monsieur HENRION Bernard
Monsieur AMICO Calogero
Madame MORO Hélène
Monsieur PROENCA José
Madame THIEBAUX Christelle
Monsieur ACHOURI Jean-Marc
Monsieur Olivier SCHMITT (8)

Procurations :

Monsieur HENRION Bernard pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle
Monsieur AMICO Calogero pouvoir à Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur LAMOUREC Frédéric a été désigné Auxiliaire.

N° 06-02/2025

Objet : Vente de Bois par l'Office Nationale Des Forêts (ONF) des produits accidentels gênants sous forme de cession (Bois de chauffage) – Unités de gestion n°15. (n°EA PAD-9826 et EM – 963) et vente autres produits accidentels sur toute la forêt communale - Vu la délibération N° 13-12/2023 du 20 décembre 2023

Il appartient à la Commune d'adopter une délibération se prononçant sur la destination (Vente) et le mode de vente (bois sur pied, bois façonné) de chacune des coupes de l'exercice 2025. De plus, un sentier de randonnée pédestre va être mis en place par la CAL, l'itinéraire déjà prédéfini traverse le territoire communal de Réhon au niveau de la parcelle forestière N°15.

L'Office Nationale Des Forêts gèrera la vente des produits accidentels gênants sous forme de cession.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ONF à vendre des produits accidentels gênants sous forme de cession (bois de chauffage). Dans ce cas, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de délibérer sur le prix de vente du bois :

Il est proposé de :

- Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.
- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- (le cas échéant) Informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.
Abandon des bois sur place (en forêt) : Unité de gestion n°15. (n°EA PAD-9826 et EM – 963)
Pour les autres produits (produits accidentels courant 2025) : Unités de gestion -> sur la forêt entière.

- Autoriser la vente par l'Office National des Forêts des produits accidentels gênants sous forme de cession (bois de chauffage) au prix de **17,00€ TTC/stère**

VU l'avis favorable / favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 24 février 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.
- 2 - DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – (le cas échéant) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- 4 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.
 - **Abandon des bois sur place (en forêt)**
Unité de gestion n°15. (n°EA PAD-9826 et EM – 963)
 - **Pour les autres produits (produits accidentels courant 2025)**
Unités de gestion -> sur la forêt entière.

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des produits accidentels gênants sous forme de cession (bois de chauffage) au prix de **12,00€ TTC/stère**

Certifie le caractère exécutoire à compter du 11/03/2025.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : RÉHON, le onze mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Jean-Pierre WEBER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

A 18 h 07, en Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de M. Jean-Pierre WEBER, Maire

Séance du : 11 Mars 2025
Date de convocation : 03/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26
présents : 18
votants : 20

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid, Adjointes,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BOBECZKO Adrien,
BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE
Judith, RISSE Christelle, MARTIN Éric, Conseillers Municipaux (18)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Monsieur HENRION Bernard
Monsieur AMICO Calogero
Madame MORO Hélène
Monsieur PROENCA José
Madame THIEBAUX Christelle
Monsieur ACHOURI Jean-Marc
Monsieur Olivier SCHMITT (8)

Procurations :

Monsieur HENRION Bernard pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle
Monsieur AMICO Calogero pouvoir à Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Monsieur LAMOUREC Frédéric a été désigné Auxiliaire.

N° 07-02/2025

Objet : Adhésion de la commune au CAUE de Meurthe et Moselle

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

* Que les Conseils d'Architecture, d'urbanisme, et de l'environnement (CAUE), créées par la loi sur l'architecture de 1977, ont pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement, de construction et de valorisation du patrimoine architectural et paysager.

* Que le CAUE de Meurthe et Moselle propose des conseils et un accompagnement technique en matière d'urbanisme, de développement durable et de gestion des espaces publics.

* Que l'adhésion au CAUE permet à la Commune de bénéficier d'un appui technique et méthodologique pour ses projets d'aménagement et d'urbanisme.

* Que la cotisation annuelle s'élève à **660,00€** (six cents soixante euros), et sera inscrite au budget communal au Chapitre 011- Article 6281- Fonction 020.

Monsieur le Maire vous propose :

- D'APPOUVER l'adhésion de la Commune de Réhon au CAUE de Meurthe et Moselle
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'APPOUVER l'adhésion de la Commune de Réhon au CAUE de Meurthe et Moselle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal au Chapitre 011- Article 6281- Fonction 020.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 11 mars 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE : REHON, le onze mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

